

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 MARS 1884.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le tableau VI (Ministère de l'Intérieur) et la partie du tableau XIV (concernant ce Département) du Budget général de l'Etat pour l'exercice 1884.

(Voir les nos 102 page 27, session de 1882-1883, 3 page 29, 26, 67, 79 et 92, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants, et 23, session de 1883-1884, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président ; le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, BONNET, COLLET, le Baron D'HUART, MONTEFIORE LEVI, LIPPENS et BIART, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission de l'Intérieur a examiné attentivement le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1884. Elle se rallie au chiffre voté par la Chambre des Représentants, s'élevant, à savoir : pour le tableau VI du Budget général de l'État, à la somme de 23,627,011 francs et pour la partie du tableau XIV qui concerne ce Département, à fr. 45,613,832-53.

A l'unanimité des membres présents, sauf deux abstentions, elle propose l'adoption pure et simple de ces parties du Projet de Loi soumis aux délibérations du Sénat.

Au cours de la discussion, des considérations générales ont été émises et des observations de détail ont été formulées. Nous allons avoir l'honneur de les soumettre à l'appréciation du Sénat et du Gouvernement.

Et tout d'abord, la Commission de l'Intérieur est heureuse de constater que les crédits ordinaires sollicités pour les divers services ressortissant au Ministère de l'Intérieur, y compris les augmentations inévitables réclamées par le développement naturel et fatal des besoins publics, sont, pour la présente année, notablement inférieurs à ceux de l'exercice écoulé. Elle espère que le Gouvernement persévérera dans cette voie et trouvera moyen de réaliser encore dans l'avenir des économies sur les prévisions actuelles ; mais, bien entendu, à la condition qu'elles ne portent pas sur les chiffres des dépenses indispensables.

Votre Commission, Messieurs, constate avec regret que le malaise général qui, depuis quelque temps déjà, affecte les trois branches de l'activité nationale persiste et semble même s'accroître.

S'il faut admettre, comme on l'affirme et comme l'établissent d'ailleurs les données statistiques, que les opérations commerciales ne présentent pas de ralentissement, que la production industrielle n'a subi aucune diminution, que le rendement des terres à céréales n'accuse pas de variation sensible, il n'en reste pas moins avéré que le commerce languit, que les capitaux engagés dans l'industrie ne donnent plus un bénéfice convenable, voire même un intérêt normal, que la

production agricole ne trouve plus d'écoulement rémunérateur, que le taux de la rente baisse d'une manière inquiétante et que la terre elle-même est en défaveur sur le marché.

Mais comme le fait du malaise général n'est pas seulement local et spécial à la Belgique, qu'il se produit dans tous les pays de l'Europe et même dans les contrées transatlantiques, ce fait est le résultat d'une cause générale, d'un état économique anormal, de relations mal équilibrées, en un mot, d'une situation matérielle profondément troublée.

A la suite de quels événements cette situation est-elle née, qu'est-ce qui l'a provoquée? Les réponses à ce sujet sont divergentes et les économistes les plus éminents ne sont pas d'accord sur la solution à donner à la question.

Mais il importe peu de connaître les origines du mal; on ne saurait, en tout cas, dénier qu'il existe, qu'il soit réel. Dès ce moment il ne reste plus qu'à examiner s'il y a moyen de le conjurer, de l'extirper, ou tout au moins d'en atténuer les effets pernicioeux.

La Législature et le pouvoir ont-ils qualité pour intervenir, et leur intervention peut-elle suppléer efficacement à l'initiative individuelle? Les avis sur ce point sont profondément partagés et aussi divisés que sur les causes mêmes de la crise. Les uns affirment l'impuissance complète du pouvoir sur le terrain économique; les autres, au contraire, estiment qu'en lui seul réside le salut.

Faut-il, comme le désireraient quantité d'intéressés, que la Belgique abandonne les voies du libre-échange et rentre dans celles de la protection? Faut-il édicter des dégrèvements de droits, d'impôts, en faveur de certaines catégories de transactions commerciales, de certaines fabrications, de certaines industries, de la propriété foncière? Faut-il surtout venir en aide à l'agriculture en exhumant le système différentiel, en rétablissant une balance d'entrée ou l'échelle mobile des droits? Faut-il, comme le prétendent les autres, même en présence des mesures de protection prises par certains gouvernements étrangers, s'en tenir à l'état actuel de notre législation, accentuer encore celle-ci en accordant des franchises plus larges? Faut-il, en un mot, demander à la seule liberté, à l'instruction, au perfectionnement des outils de production, à l'énergie de nos travailleurs, le remède contre le mal dont souffre le pays?

Toutes ces opinions trouvent des partisans convaincus et des contradicteurs non moins énergiques. Le dissentiment est complet, mais il est un point cependant sur lequel on est généralement d'accord, c'est que le Gouvernement ne peut et ne doit pas se croiser les bras, se borner à suivre le cours des événements et attendre dans une inaction absolue l'avènement de jours meilleurs.

Les pouvoirs publics, en effet, ne peuvent se désintéresser chaque fois que se présente une question vitale pour l'avenir et la prospérité du pays; or, quand le travail national est en souffrance, tout languit, tout décline, on peut même affirmer que tout périlite. Est-ce à dire que le Gouvernement soit chargé, comme un *Deus ex machinâ*, de changer d'un coup de baguette l'état et la face des choses? Certes non, mais par des mesures sages, par des commodités accordées au travail dans toutes les branches, par des débouchés nouveaux assurés au commerce et à l'industrie, par des facilités fournies à l'agriculture, par une intervention intelligente en un mot, et même parfois par des sacrifices faits à propos, le Gouvernement peut contribuer à relever les courages, à retremper les volontés, et, provoquant ainsi un redoublement d'efforts, amener une réaction salutaire, créer le point de départ d'une ère d'activité nouvelle, source d'une nouvelle prospérité.

S'il est vrai que la prospérité d'un pays soit le résultat direct, immédiat de l'initiative et de l'énergie de ses citoyens, il n'est pas moins vrai que la plupart du temps, sinon toujours, cette initiative et cette énergie doivent être aiguillonnées, dirigées, encouragées et soutenues.

C'est une protection de cette nature que les Chambres ont été unanimes à réclamer à maintes reprises du Gouvernement, et il faut le reconnaître, ce dernier a toujours accueilli avec bienveillance les vœux de la Législature. Il a fait décréter, suivant en cela les errements anciens, des travaux considérables destinés à activer et à développer le mouvement commercial et industriel du pays ; il en propose encore ; récemment il a institué le crédit agricole, il a développé nos voies de communication terrestres et maritimes, il a pris des mesures éminemment favorables à l'éclosion ou au perfectionnement du travail national.

La Commission de l'Intérieur du Sénat ne peut qu'engager le Gouvernement à persévérer dans cette voie, et elle appelle de nouveau l'attention de celui-ci sur l'utilité qu'il y aurait à donner aux élèves des écoles communales, surtout à la campagne, des notions élémentaires d'agriculture, d'étendre et de perfectionner le programme des études à l'établissement de Gembloux et d'organiser cet institut de telle manière qu'il soit accessible au plus grand nombre d'élèves possible. Il est vrai que l'influence de ces mesures ne se fera sentir que dans un certain nombre d'années, mais il y aurait moyen d'arriver à un résultat immédiat en établissant des cours agricoles pour adultes ou tout au moins des conférences dans les communes rurales.

L'ensemble de ces améliorations à la situation existante aura pour effet de faire sortir l'agriculture de l'ornière de la routine, de montrer aux travailleurs, dès l'enfance, ce que vaut la terre qu'ils cultivent ou cultiveront un jour et le parti que l'on en peut tirer lorsqu'on l'exploite avec intelligence, de démontrer à nos producteurs campagnards l'utilité d'un meilleur assolement, de leur prouver la nécessité de délaisser certaines espèces de produits et de s'attacher de préférence à d'autres cultures plus avantageuses et plus rémunératrices ; en un mot, il aura pour résultat de mettre nos populations agricoles en état de lutter avec chance de succès contre la concurrence que viennent faire sur le marché belge les importations de l'étranger, notamment celles des Indes et de l'Amérique.

Mais ce n'est pas tout ; il importe de diminuer les frais de production, d'abaisser le chiffre des frais généraux, et, dans cet ordre d'idées, l'intervention des pouvoirs publics et surtout celle du Gouvernement n'est pas seulement désirable, mais nécessaire. A différentes reprises déjà, la Commission de l'Intérieur du Sénat et le Sénat lui-même ont insisté pour obtenir des voies de communication plus nombreuses et plus commodes, la construction de routes carrossables nouvelles et le raccordement des routes anciennes entre elles, l'établissement de chemins de fer vicinaux et de tramways à vapeur dont la nécessité se fait si impérieusement sentir dans une foule de cantons.

Si la situation du Trésor public rend les économies désirables, ces dernières, pourtant, ne sont plus de saison lorsqu'elles enraient le développement du travail national ou compromettent le bien-être général. Il faut se montrer avare lorsqu'il s'agit de travaux de luxe, mais il faut savoir dépenser et faire des sacrifices lorsque ce sont des dépenses et des sacrifices qui produisent leur intérêt au centuple et contribuent à la prospérité publique.

La Commission de l'Intérieur soumet itérativement ces considérations à l'appréciation du Sénat et du Gouvernement.

Une autre source de calamités pour le pays et surtout pour les agriculteurs sont

les inondations auxquelles sont exposées périodiquement certaines de nos régions. Certes, on a fait sur ces objets des études nombreuses, et ces études sont à coup sûr bien intéressantes, puisque ceux qui en ont été chargés semble se complaire à les continuer ; on voudrait, en général, un peu moins d'études et un peu plus de travaux exécutés. Il y a des mesures urgentes à prendre pour prévenir le retour offensif des eaux dans les bassins de la Meuse et de l'Escaut, dans les districts que parcourent la Lys, la Senne et plus spécialement dans les contrées que baignent les Deux-Nèthes, surtout aux environs de Lierre. Ces contrées sont exposées annuellement à des inondations provoquées par les travaux exécutés en amont dans la Campine anversoise, sans qu'on ait songé à assurer l'écoulement régulier de ces eaux ainsi accumulées. Un membre fait observer que l'urgence est extrême, et il appelle sur la situation faite aux propriétés des riverains des Deux-Nèthes l'attention toute particulière du Gouvernement.

Des membres de la Commission, tout en admettant que les encouragements aux arts, aux lettres et aux sciences ont été relativement larges depuis un certain nombre d'années, mettent le Gouvernement en garde contre le danger qu'il y aurait à enrayer, grâce à une trop grande parcimonie, le développement intellectuel, scientifique et artistique de la nation. Ils n'ignorent pas que l'honorable chef du Département de l'Intérieur apprécie la valeur de nos écrivains, de nos savants, de nos artistes, qu'il ne s'épargne aucune peine et ne marchandé aucun sacrifice lorsqu'il s'agit d'affirmer cette valeur tant aux yeux du pays que de l'étranger. Aussi applaudissent-ils à la réorganisation de l'Académie d'Anvers et espèrent-ils que cette réorganisation, si longtemps désirée et attendue, portera les meilleurs fruits. Mais si, d'une part, on ouvre ainsi aux artistes les voies d'un enseignement plus large et plus complet, d'autre part on leur impose l'obligation de profiter des avantages qu'on leur procure, de compter un peu plus sur eux-mêmes et un peu moins sur les largesses du Gouvernement. La médiocrité dans l'art est le prélude de la décadence ; si l'on n'y prend pas garde et si on l'encourage, on consomme la ruine de l'école même la plus florissante.

Un membre a vu avec regret la déclaration faite par l'honorable chef du Département de l'Intérieur, à savoir qu'à l'avenir il n'interviendrait plus dans l'exécution d'embellissements ou de restaurations artistiques en participation avec des administrations publiques. Si l'honorable Ministre doit s'en tenir strictement à cette déclaration, il en découlera la conséquence que bien des travaux qui font maintenant la gloire de la Belgique (tels, par exemple, la salle Leys à Anvers et les Halles à Ypres), et que nous devons à cette participation, deviendront impossibles, et que nous n'aurons plus le bonheur de pouvoir léguer à nos descendants de nouveaux bijoux artistiques.

Un membre regrette que le crédit mis à la disposition du Département de l'Intérieur par un vote de la Législature, pour être distribué entre les employés des bureaux des commissariats d'arrondissement, n'ait pas été employé d'une manière équitable d'après le mérite et le travail de chaque bureau, ceux de première classe ayant reçu le moins, comme il ressort des tableaux communiqués et joints comme annexe au présent rapport. Il voudrait que, dans des cas analogues, d'autres bases que celles auxquelles on s'est arrêté président à la répartition.

Un membre fait observer, qu'il regrette de voir diminuer le crédit affecté à l'entretien de nos côtes. La situation nécessite une surveillance de tous les instants, surtout du côté des dunes, entre Blankenberghe et notre frontière septentrionale.

Les vents d'ouest, si fréquents sur nos côtes, enlèvent et transportent les sables de la plage et des dunes. Ils les déposaient jadis dans le Zwyn, qu'ils ont comblé, et les entraînent maintenant à l'embouchure de l'Escaut.

Divers rapports de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la Flandre Occidentale, constatent que la mer empiète annuellement en moyenne 2^m70 sur certaines parties de nos côtes ; M. le Baron de Vrière en 1868 a signalé le même fait à la Chambre des Représentants.

L'aubette du bateau de sauvetage dans les dunes de la commune de Knocke, au nord de Bruges, a été reculée trois fois ; reportée en 1870 à 105 mètres de la plage, elle n'en est plus distante que de 52 mètres.

L'emplacement où le phare a été construit vers 1870, était à 180 mètres de la plage en 1865, date de l'acquisition de ce terrain par l'Etat. Ce phare n'était plus qu'à 73 mètres de la mer en 1875, et en janvier dernier à 45 mètres.

Les dunes, propriétés particulières d'après différents arrêts des tribunaux, font l'office de digues sur nos côtes ; mais, si l'Etat n'intervient pas, lui, qui seul a le droit de travailler sur la plage, et de préserver le pied de ces dunes, le propriétaire, qui a la charge de les planter, afin de maintenir les sables en place, et d'empêcher qu'ils ne recouvrent les arrières terres, sera impuissant à conserver les dunes dans leur état actuel et à garantir les terres intérieures d'inondation.

L'intérêt général exige donc que l'Etat exécute les travaux nécessaires pour maintenir les plages de la mer, telles qu'elles existent.

Au sujet de la confection de la carte géologique de la Belgique, un membre regrette qu'une diminution du subside ait entravé dans une certaine proportion un travail en voie d'exécution, sans que de cette diminution puisse résulter une économie quelconque.

La pensée bien arrêtée du Gouvernement de supprimer à l'avenir les subsides accordés aux Sociétés scientifiques qui ne sont ni organisées, ni mises sous le contrôle de l'autorité publique, puisque par mesure transactionnelle il ne les a maintenus que pour le présent exercice, a été accueillie par la Commission avec une défaveur marquée, en tant qu'elle s'appliquerait aux associations qui publient des comptes rendus de leurs travaux. A part le peu d'économie qui en résulterait pour le Trésor, cette mesure entraînerait, comme conséquence, la ruine de la science libre dans les provinces ; elle provoquerait la dissolution de ces associations, tout au moins elle leur enlèverait les ressources nécessaires pour faire imprimer leurs annales, et priverait du même coup le pays de recherches et de découvertes, la plupart du temps hautement intéressantes.

Elle espère bien que le Gouvernement reviendra sur sa détermination.

Un membre appelle l'attention de la Commission sur la suppression d'un crédit de 3,000 francs, inscrit depuis plusieurs années au Budget de l'Intérieur, sous le libellé suivant : « Subside annuel à l'Association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régiment des guides. » Cette modification a rencontré dans votre Commission des regrets unanimes. Elle espère que la suppression de ce subside ne sera que momentanée et que le Gouvernement prendra des mesures pour rétablir un crédit que la réputation de la musique des guides justifie à tous égards.

Le Rapporteur,
BIART.

Le Président,
EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.

ANNEXE

État de répartition du Crédit de 22,400 francs, voté en 1883, pour augmenter les traitements des employés des Commissariats d'arrondissement des trois classes, suivant le barème annexé à l'arrêté royal du 6 septembre 1883.

1 ^{re} CLASSE				2 ^e CLASSE				3 ^e CLASSE			
GRADES	TRAI- TEMENT fixé par arrêté royal du 9 juillet 1877	AUGMENTA- TION accordée en 1883.	AUGMENTA- TION qui leur fut revenue à raison de 13 1/2 p. c.	GRADES	TRAI- TEMENT fixé par arrêté royal du 9 juillet 1877.	AUGMENTA- TION accordée en 1883.	AUGMENTA- TION qui leur fut revenue à raison de 13 1/2 p. c.	GRADES	TRAI- TEMENT fixé par arrêté royal du 9 juillet 1877	AUGMENTA- TION accordée en 1883.	AUGMENTA- TION qui leur fut revenue à raison de 13 1/2 p. c.
Chef de bureau .	2,400	200	340	Chef de bureau .	2,000	400	270	Chef de bureau .	1,800	300	240
Premier commis.	1,700	rien	240	Premier commis.	1,400	200	190	Premier commis.	1,200	200	160
Second commis .	1,200	rien	170	—	—	—	—	—	—	—	—
Expéditionnaire.	900	100	125	Expéditionnaire.	900	100	120	Expéditionnaire.	900	100	100
Expéditionnaire.	900	100	125	Expéditionnaire.	900	100	120	—	—	—	—
Fr. . .		400	1,000	Fr. . .		800	700	Fr. . .		600	500

Il y a 5 commissariats d'arrondissement de 1^{re} classe; 12 de 2^e classe; 18 de 3^e classe.

La division a été faite en 1883 à raison de $5 \times 400 = 2,000$ francs, elle eut dû être à raison de $13 \frac{1}{2}$ p. c. des traitements $5 \times 1,000 = 5,000$ francs,
 $12 \times 800 = 9,600$ "
 $18 \times 600 = 10,800$ "
22,400 francs.